

COMMENT S'ÉLABORENT LES TEXTES DE LOI POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE : INFLUENCE DES LOBBYS, ÉVOLUTIONS PASSÉES ET À VENIR

Anaïs Gonzalez, encadrée par ¹Jean-Baptiste Menassol, 2020

¹Enseignant-Chercheur, Institut Agro-Montpellier SupAgro, chercheur au sein de l'UMR SELMET

NB : le présent document rend compte d'un travail de synthèse bibliographique faisant partie de la formation Systèmes d'élevage (bac+5), cursus Ingénieur agronome de Montpellier SupAgro. Au lecteur ainsi averti d'en tenir compte dans l'utilisation de cette production intellectuelle.

Pour citer ce travail : [Gonzalez A., 2020. Comment s'élaborent les textes de loi pour la protection des animaux d'élevage : influence des lobbys, évolutions passées et à venir. Synthèse bibliographique dans le cadre de la formation Systèmes d'élevage de l'Institut Agro - Montpellier SupAgro, 15 pages]

Résumé

Le rapport de l'homme à l'animal n'a cessé d'évoluer au fil des temps, en particulier pour les animaux d'élevage. Il a été accompagné par des changements de l'encadrement juridique des animaux, l'animal devenant un « être doué de sensibilité » dans le Code Civil depuis 2015, en conformation avec le Code Rural. Les récents scandales créés par la diffusion sur les réseaux sociaux par les associations de protection animale ont enclenché une vague de discussions autour des traitements infligés aux animaux, redoutée par les professionnels de l'élevage intensif. Ces différents mouvements font pression sur la réglementation, que ce soit à l'échelle nationale ou européenne. Afin de représenter leurs intérêts, des groupes de pression ou lobbys se sont constitués et tentent d'influer les pouvoirs publics sur leurs décisions. Différentes stratégies sont employées, allant de simples échanges de mails avec des parlementaires jusqu'aux infiltrations à l'Assemblée Nationale, ou encore la rédaction d'amendements. Sous la pression des lobbys, de nombreuses négociations se font entre députés, ministre et rapporteurs, aboutissant parfois à l'abandon d'un amendement par un député. Ainsi, les associations de protection animale, elles-mêmes se constituant en lobbys, se voient régulièrement frustrées par les décisions prises par le gouvernement, suite à des promesses faites mais non tenues. Des rapports de force existent entre les groupes de pression et sont souvent liés aux moyens financiers alloués pour l'activité de représentation d'intérêts. Toutefois, le rôle de lobbying est parfois important dans l'élaboration des lois en jouant un rôle d'expertise considérable mise à disposition des politiques.

Abstract

The relationship between humans and animals is still evolving, especially for production animals. It was followed by changes in the legal framework, in 2015 the animal becoming "a sensible being" in the French Civil Code. The recent scandals on the social network originating from videos posted by animal protection organizations started a surge of controversies about the treatment of animals, dreaded by the professionals of intensive breeding. These different movements are pressuring the regulation on both national and European scales. In order to defend their interests, pressure groups or lobbies have emerged and try to influence the national and/or European decisions. Different strategies are used, from simple mails exchanges with deputies, to infiltrations at the National Assembly, or even the drafting of amendments. Under the pressure of lobbies, negotiations between deputies, ministers and draftsmen are held, sometimes leading them to give up their amendment. Therefore, animal protection organizations are often frustrated by the government's decisions, because of broken promises. Power relations exist between lobbies and are often tied to financial means normally allocated to their activities. However, lobbies can bring a considerable expertise in the elaboration of laws that are made available for politicians.

Glossaire

Cefic : European Chemical Industry Council

CESE : Conseil Economique Social et Environnemental

CFBCT : Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs, Commerce

CIWF : Compassion in World Farming

CNPO : Comité National pour la Promotion de l'Œuf

FBB : Fondation Brigitte Bardot

FNEAP : Fédération Nationale Exploitants Abattoirs Publics

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GIS : Groupement d'Intérêt Scientifique

HATVP : Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

Ifop : Institut d'études opinion et marketing

INAPORC : Interprofession Nationale Porcine

INRA : Institut National de la Recherche en Agronomie

INTERBEV : Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes

LFDA : La Fondation Droit Animal

OABA : Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONV : Ordre National des Vétérinaires

WWF France : World Wildlife Fund France

Introduction

La question du bien-être animal a pris une importance considérable ces dernières années et se trouve aujourd'hui au cœur de nombreuses préoccupations de notre société. Si la prise en compte de la souffrance animale a pendant longtemps été « limitée à la répression des actes de cruauté » (Eddison J. et al., 2018), la dénonciation par Ruth Harrison des conditions d'élevage dans son ouvrage *Animal Machines* de 1964 (Harrison R., 1964), ainsi que la mise en place du Comité Brambell ont marqué une étape importante dans la prise de conscience des traitements infligés aux animaux. Des travaux scientifiques en collaboration avec des associations de protection animale ont été conduits par la Communauté Européenne, aboutissant à la mise en place de directives européennes pour la protection des animaux d'élevage. En même temps, l'élevage intensif n'a cessé de se développer et prend une part toujours plus importante dans la production. Les évolutions en production animale se sont basées sur une maximisation de la production et une réduction des coûts, sans tenir compte des conséquences fonctionnelles pour les animaux (Eddison J. et al., 2018). Le bien-être animal est une notion dont les points de vue sont multiples et parfois contradictoires, pouvant rendre délicate une analyse objective du risque d'atteinte au bien-être des animaux au sein des différents systèmes d'élevages. En fonction des avancées scientifiques sur le bien-être animal, européennes et nationales, le ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation en France adapte ou élabore la réglementation, en concertation avec les associations de protection des animaux, les professionnels et les scientifiques (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2018). Ces différents acteurs, pour faire valoir leurs intérêts privés, se sont constitués en lobbys et font largement pression à différentes échelles du processus d'élaboration des lois notamment à l'Assemblée Nationale. Cette dernière, qui a rejeté un grand nombre de mesures favorables au bien-être animal dans le cadre du projet de loi Egalim, « ne cesse de décevoir les associations de protection animale » (La Relève et La Peste, 2018). Le 28 août 2018, la démission de Nicolas Hulot, alors ministre de la transition écologique et solidaire, s'est accompagnée d'une dénonciation de l'omniprésence des lobbys qui « parasitent l'action politique » (Cherel L., 2018). Cette synthèse fait le point sur les mécanismes, les acteurs et les leviers mobilisés pour faire valoir les intérêts de ces groupes de lobbying au sein de l'appareil législatif français, principalement au sein de l'Assemblée Nationale.

I. La protection des animaux d'élevage est soumise à une réglementation

I.1. Evolution de l'encadrement juridique et des normes relatives à la protection des animaux d'élevage

Du statut de propriété de l'homme à celui d'être doué de sensibilité, de nombreuses dates retracent l'histoire de la protection des animaux en France (Renard C., 2017). En 1791, la jeune assemblée législative vote une loi pour la défense de l'animal en tant que propriété des hommes. Les atteintes à l'animal sont punies comme des atteintes à la propriété d'autrui. En 1850, la loi Grammont interdit et punit les mauvais traitements envers les animaux sur la voie publique. Ce n'est qu'en 1959 que se met en place une répression des mauvais traitements envers les animaux, qu'ils soient publics ou privés. Quelques années plus tard, la loi de 1963 innove en créant le délit d'actes de cruauté, commis ou non en public, envers les animaux domestiques apprivoisés ou tenus en captivité. L'inspection en protection animale est fondée en 1972. Quatre ans après, la loi de 1976 stipule que "tout animal étant un être sensible doit être placé par son

propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce". En 1980, un décret oblige les soins aux animaux détenus. Le Traité d'Amsterdam signé en 1997 a marqué une grande évolution en passant de la notion de « protection » à celle de « bien-être ». Enfin, en 2015, l'animal devient un "être doué de sensibilité" dans le Code civil (AFP, 2017) permettant d'harmoniser les différents codes nationaux en accord avec la réglementation européenne.

Cette évolution de l'encadrement juridique des animaux est suivie d'une évolution des normes relatives à la protection des animaux d'élevage. En 1976 s'est tenue la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages. Peu après, dans les années 1980 furent élaborées des recommandations générales puis spécifiques pour l'élevage des porcs, des bovins, des petits ruminants, des poules pondeuses et des animaux en gavage. Ces recommandations fondées sur les connaissances scientifiques en cours peuvent être révisées en fonction de l'évolution des connaissances. Dans les années 1990, des Directives spécifiques ont été publiées pour traduire les recommandations du Conseil de l'Europe dans la législation nationale française et définir des normes minimales à respecter en matière de transport, d'aménagement du logement (porcs, veaux de boucherie, poules pondeuses) et d'abattage. L'objectif est de mieux contrôler les moyens mis en œuvre pour minimiser les risques de dégradation du bien-être et prendre en compte certains besoins comportementaux des animaux (RMT Bien-être Animal).

I.2. Une réglementation sous pression : nouvelles attentes des consommateurs

Depuis quelques années les mentalités des citoyens français évoluent rapidement au contact des travaux issus des différentes associations de protection animale, notamment la diffusion de vidéos chocs sur les réseaux sociaux ainsi que les récents scandales alimentaires. Les citoyens français et européens démontrent d'un intérêt important et croissant pour le bien-être des animaux d'élevage et ce à tous les stades de la filière. Ces tendances se retrouvent dans un sondage réalisé par le CIWF et l'Ifop en février 2019 : « 87 % des Français se disent opposés aux élevages d'animaux en cage, et 85 % sont prêts à manger moins souvent de la viande au profit d'une viande plus chère, issue d'élevages plus respectueux du bien-être animal » (Kujawski A., 2019).

A l'échelle de l'Europe, l'eurobaromètre diffusé dans le cadre de la Stratégie pour la protection et le bien-être des animaux de la Commission Européenne a permis d'évaluer les « Attitudes des européens à l'égard du bien-être animal » : « 94 % des citoyens européens pensent que la protection du bien-être des animaux d'élevage est importante, 82 % pensent que les animaux d'élevage devraient être mieux protégés qu'ils ne le sont actuellement, et 89 % estiment qu'il devrait y avoir une législation européenne pour garantir le bien-être des animaux utilisés à des fins commerciales » (Gignoux A., 2016)

Ces nouvelles attitudes exercent une forte pression sur les pouvoirs publics. Face à ces attentes, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé en 2016 sa « Stratégie globale pour le bien-être des animaux en France ». Cette pression se reconnaît également dans la loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation, qui poursuit l'objectif de renforcer le bien-être animal. Soit à travers les associations de protection animale et abolitionnistes, soit directement des associations de consommateurs, les citoyens forment un groupe de pression médiatique fort dont les intérêts sur les filières se concentrent majoritairement sur l'animal. De quelles façons ces groupes peuvent rentrer en collusion avec les intérêts des lobbyistes centrés sur l'éleveur,

ou encore l'agroéquipement avec des considérations éminemment techniques ou sociologiques bien distinctes voire divergentes ?

II. La protection des animaux d'élevage sous l'influence des lobbys

II.1. Grands principes du lobbying

II.1.1. Objectifs et stratégies du lobbying

Le lobbying peut être défini comme « *une stratégie d'influence du pouvoir politique, exécutif ou législatif, dans le but de modifier une réglementation dans un sens qui soit favorable à l'intérêt de l'initiateur de l'opération* » (Décaudin J-M., Malaval P., 2008). Le tableau 1 présente les différents représentants d'intérêts, les types de décideurs publics sur lesquels ils peuvent faire pression, ainsi que les différents types de lobbying. Ces informations sont issues du rapport sur le poids des lobbys au Parlement, dans le cadre du Projet Arcadie. Ce dernier a été fondé en 2015 par Tris Acatrinei, et regroupe des données sur les parlementaires français. Selon la fondatrice, les données sont fournies par l'Assemblée nationale, le Sénat, le ministère de l'Intérieur, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et les partis politiques, voire, parfois, les parlementaires eux-mêmes (Acatrinei T. et al., 2019).

Tableau 1: Diversité des représentants d'intérêts, des décideurs publics, des types de lobbying et des stratégies d'influence

	Diversité rencontrée
Représentants d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation commerciale ; - Un cabinet de conseils ; - Une association ; - Un groupement professionnel type syndicat ; - Une chambre consulaire ; - Une personne privée dont la profession l'amènerait à rencontrer fréquemment des décideurs publics.
Décideurs publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres du Gouvernement ; - Les membres de cabinet du Gouvernement ; - Tous les parlementaires ainsi que les collaborateurs des Présidents des chambres parlementaires et des fonctionnaires de ces deux assemblées ; - Les collaborateurs du Président de la République ; - Les directeurs d'administration ; - Les élus ; - Les partis politiques ; - Les organisations professionnelles et les syndicats ; - Les associations d'élus ; - Les associations à objet culturel.
Types de lobbying	<ul style="list-style-type: none"> - Le lobbying normatif ou décisionnel : annulation, la modification ou l'adoption d'un texte. C'est le cas le plus courant ; - Le lobbying diplomatique : valoriser l'action d'un autre Etat auprès des décideurs ; - Le lobbying juridique : hypothèse très spécifique qui relève du droit de la concurrence. Les représentants vont tenter d'infléchir la décision d'une autorité de la concurrence dans un cadre de position dominante ; - Le lobbying de communication : cherche à sensibiliser le public pour générer une opinion générale favorable, en utilisant tous les médias ; - Le lobbying financier : il peut flirter avec la légalité, car cela vise à peser sur des demandes de subventions ou d'obtention de marchés publics ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le lobbying judiciaire : l'influence d'un magistrat est la clef pour faire pencher la balance en faveur d'une certaine interprétation de la loi. On le retrouve en droit de la concurrence, mais contrairement au lobbying juridique, ce n'est pas son domaine réservé.
Stratégies d'influence commune	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une veille et cartographier : recueillir de l'information, de connaître les décideurs sur un sujet précis et les décisions qu'ils souhaitent prendre - Interpeller le législateur : faire valoir ses intérêts/les intérêts de son client à un parlementaire, en mobilisant un argumentaire pertinent et convainquant - Mettre en avant l'expertise : s'appuyer sur des experts pour faire valoir leur propos, car les domaines ne sont parfois pas maîtrisés par les lobbyistes - Utiliser l'opinion publique : apporter du soutien par le nombre

Aujourd'hui, 25000 lobbyistes seraient en activité à Bruxelles (Katzemich N. et al., 2019).

II.1.2. Encadrement du lobbying : la loi Sapin 2

Le lobbying, dans le cas où il est régulé, clair et transparent, peut apporter des éléments d'information et de compréhension aux politiques et permettre d'avancer sur des questions parfois complexes. En revanche, un lobbying non régulé peut entraîner des prises de décisions répondant à des intérêts privés et non généraux. Il a notamment pour conséquence une perte de la confiance des citoyens envers élus et institutions.

La loi Sapin 2 du 8 décembre 2016, qui vise en particulier à renforcer la transparence, pose un cadre général à l'activité de lobbying en définissant la notion de représentants d'intérêts. Ces derniers sont à présent soumis à certaines obligations, dont celle de s'inscrire sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Les représentants d'intérêts doivent renseigner leur identité, les actions qu'ils effectuent ainsi que leurs moyens et toutes ces informations sont rendues publiques (Bensoussan-Brulé V., 2017).

II.2. L'activité de lobbying dans le cadre du bien-être animal

II.2.1. Qui sont les lobbys impliqués dans la protection des animaux d'élevage ?

Le tableau 2 dresse un aperçu des différents types de lobbys impliqués dans les questions de bien-être animal.

Tableau 2 : Aperçu des différents types de lobbys impliqués dans les question de protection des animaux d'élevage

Type d'acteurs	Diversité au sein du groupe	Exemples de lobbys
Associations de protection animale	Welfaristes Abolitionnistes	OABA, CIWF, LFDA, FBB, L214
Professionnels des filières d'élevage	Eleveurs, coopératives, abatteurs, associations interprofessionnelles, bouchers	FNSEA, INTERBEV, CFBCT, FNEAP, CNPO
Industriels	Distributeurs, producteurs d'aliments, entreprises agroalimentaires	Casino, Bigard, Danone, Carrefour, Ovocom
Scientifiques	Vétérinaires, chercheurs	ONV, SNISPV, GIS
Communautés religieuses (pour les questions autour de l'abattage rituel)	Représentants de communautés religieuses, associations de consommateurs, associations de labellisation	Consistoire central israélite de France, Grand rabbin de France, Asidcom

II.2.2. Stratégies employées par les lobbys

II.2.2.1. Une identification précise des cibles politiques par les lobbys

Les lobbys identifient leurs cibles pour exercer leur influence en fonction des intérêts qu'ils représentent et de leurs moyens. Selon les déclarations publiées sur la HATVP, ces groupes d'intérêt ciblent pour la majorité les ministères, via des membres de cabinet ou des collaborateurs qui y travaillent (Ferrer M., Faussadry T., 2018). C'est le cas de l'interprofession du bétail et de la viande, qui, après la proposition du député Oliver Falorni quant à l'instauration d'un système de vidéo-surveillance dans les abattoirs, s'est fortement mobilisée : *"J'ai le souvenir d'un mail de l'interprofession de l'industrie de la viande, qui avait listé les députés membres de la commission d'enquête lorsque j'en étais président, pour déterminer les pro-viande et les anti-viande. L'industrie de la viande avait listé ceux qui auraient pu saboter l'idée du contrôle vidéo, avant même qu'une proposition de loi puisse être proposée. Cela montre bien qu'il y avait une volonté, dès le départ, d'empêcher ce dispositif d'exister"* (Cherel L., 2018). En effet, INTERBEV représente tous les maillons des filières de viande bovine, ovine, caprine et chevaline, donc en particulier le maillon abattage. Cette représentativité confère à l'interprofession un rôle de défense des intérêts des sites d'abattage. Elle est notamment en charge de porter la voix des professionnels du maillon abattage auprès des plus grandes instances, qu'elles soient nationales et internationales. Ainsi, en connaissant les députés pouvant porter des projets de loi contraires à leurs propres intérêts, en l'occurrence ici l'instauration d'un système de vidéo-surveillance dans les abattoirs, INTERBEV sait auprès de qui faire pression.

De la même façon, les éleveurs et agriculteurs se sont mobilisés au printemps 2018 contre la promesse d'Emmanuel Macron. Dans une interview donnée à WWF France, le président de la République s'engage à interdire, d'ici 2025, la vente d'œufs de poules élevées en cage : *« Là-dessus, il faut être très clair sur les œufs - moi, je souhaite que... et je prends même l'engagement que, d'ici 2025 on ne vende plus, qu'il soit interdit, dans les grandes surfaces, de vendre des œufs issus, justement, des élevages en batterie »* (Macron, 2017; Acatrinei T., Koch M., Quénel N., 2019). La veille du débat à l'Assemblée, la FNSEA avertit les députés dans un communiqué : *"Nous attirons l'attention des parlementaires sur le fait qu'il serait totalement contre-productif de créer trop de normes nouvelles qui engendreraient toujours plus de charges et de distorsions de concurrence. Sur le bien-être animal par exemple, ne faisons pas de surenchère"* (FNSEA, 2018).

Ainsi, en identifiant leurs cibles politiques, les lobbys peuvent exercer une influence à la racine des futurs textes législatifs, en agissant pour ou contre un nouvel amendement ou un projet de loi. Cette phase de ciblage est la première dans toute action de lobbying.

II.2.2.2. Rencontres avec les députés et distribution de cadeaux

Après avoir ciblé les députés qu'ils espèrent influencer, les lobbys échangent avec eux et tentent de les rencontrer. En premier lieu, les lobbys correspondent par des mails, dans lesquels *« se mêlent spams, revues de presse et campagnes d'influence »* (Noyon R., 2015).

Le plus souvent, les rencontres se déroulent avant le vote d'une loi. C'est le cas pour le vote de la loi Agriculture et Alimentation. Par exemple, peu avant le vote de cette loi, la FNSEA *« aurait tenté de rencontrer tous les députés de la majorité »* (Laurent Q., 2018). Cela permet d'augmenter les chances qu'un député soutienne ou non un amendement, en faveur du lobby.

Egalement, une note de l'interprofession du bétail et de la viande renseigne, dans la partie « Enjeux Publics », avoir invité députés et sénateurs lors d'un « *Forum Elevage, Viande et Territoire* » et leur avoir présenté les « *bonnes pratiques de la filière* » (Interbev Nouvelle Aquitaine, 2019). Les formules sont très différentes, les lobbys invitent « *à déjeuner ou à dîner dans des établissements luxueux* », « *à des événements ou des concerts prestigieux* » (Koch M., Souquet I., 2018).

Aussi, pour augmenter leur influence, les lobbys disposent d'un budget cadeaux considérable. « *Bouteilles de vins, places à des compétitions sportives, restaurant voire voyages...* » sont offerts aux députés (Berrod N., 2018).

Par ces mécanismes, les lobbys jouent sur l'émotionnel en établissant des liens amicaux avec les décideurs publics, liens qui seront utiles pour faire défendre leurs propres intérêts.

II.2.2.3. Des amendements écrits par les lobbys

En plus des rencontres et nombreux échanges avec les députés, les lobbys rédigent eux-mêmes des amendements qu'ils transmettent aux députés. Ces derniers, par manque de temps ou parfois de connaissance, peuvent les proposer sans les modifier à l'Assemblée Nationale, en les faisant passer pour leurs. Mais cette méthode devient commune et donc connue. "*Les amendements L214 sont faciles à repérer. Ils sont copiés, au mot près, par plusieurs députés*" ou encore "*Il y a aussi des amendements FNSEA qui reviennent en boucle*" (Daoulas J-B., 2018), exprime le député Jean-Baptiste Moreau. En rédigeant eux-mêmes leurs propres amendements, les lobbys se retrouvent aux racines de la loi, et font valoir leurs intérêts privés avant tout.

II.2.2.4. Une présence forte sur les médias et les réseaux sociaux : mobilisation des citoyens

L'association de protection animale L214, créée en 2011, s'est imposée dans les débats publics. Sa stratégie pour faire prendre conscience aux citoyens des défaillances de l'élevage français est bien définie : enquêtes en caméra cachée dans des abattoirs, diffusion de vidéos chocs sur les réseaux sociaux, lancement de pétitions... Ces images révélées, souvent insupportables, ont poussé bon nombre de personnes à l'activisme, via des likes, des partages, et des signatures. Selon la consultante Véronique Rey Soulte, de Dentsu Consulting : « *Le clic engendre un like ou le partage d'une vidéo, qui entraînera la fois suivante la signature d'une pétition visant à interpeller son député, tissant ainsi un lien entre le citoyen et une cause qui aboutira finalement à des actions concrètes* » (Bataille B., 2018).

Pour mobiliser les citoyens, l'ONG abolitionniste sollicite également des célébrités pour commenter les vidéos. C'est le cas de la récente campagne de L214 contre la fourrure. Sur leur site, on y trouve : « *Tout au long de la semaine, une vingtaine de personnalités témoigneront en vidéo de leur indignation face au calvaire des animaux élevés pour leur fourrure et affirmeront leur volonté de voir interdire ce type de commerce. Chaque jour, deux vidéos seront révélées : qui seront les prochaines personnalités à s'engager contre la fourrure ? Faites vos jeux sur balancetafourrure.com et sur Twitter !* » (L'équipe de L214, 2018). En mobilisant des célébrités, l'association L214 tente de légitimer ses campagnes et d'influencer davantage de citoyens pour qu'ils se mobilisent pour la cause animale. En effet, bien qu'ils ne soient pas forcément sensibles au sujet, ce mode d'action encourage les fans de célébrités à s'engager pour la même cause qu'eux, et par conséquent pour celle défendue par L214.

II.2.2.5. La souffrance animale : des références scientifiques pour appuyer les propos

Les associations de protection animale s'appuient en grande partie sur l'avis d'experts scientifiques sur la potentielle souffrance des animaux. C'est par exemple le cas pour Brigitte Bardot qui, après une vidéo tournée dans un abattoir de Rodez et faisant apparaître une scène d'abattage sans étourdissement, « a demandé à un vétérinaire de commenter ces images » (Raynaud C., 2019). Celui-ci, en affirmant et justifiant par des aspects physiologiques et comportementaux de la souffrance de l'animal (« signes de souffrances multiples », « le flot de sang s'écoulant des artères vers l'appareil respiratoire, occasionnant un étouffement de l'animal qui cherche désespérément sa respiration », « l'agonie dure plusieurs minutes occasionnant ainsi pour l'animal un stress supplémentaire » (Bardot B., 2019)), vient conforter et légitimer la campagne de Brigitte Bardot contre l'abattage sans étourdissement. Elle relate ensuite les propos du vétérinaire dans une lettre qu'elle adresse à Emmanuel Macron le 18 février 2019 (Bardot B., 2019).

Toutefois, les associations de défense des animaux ne sont pas les seules à recourir aux avis de scientifiques. Au cours des débats sur l'interdiction des poules élevées en cage, la filière œuf a utilisé tous les arguments possibles pour faire valoir son point de vue. Devant la Commission des affaires économiques, le député Les Républicains Thibault Bazin cite et détourne les propos d'une chercheuse à l'INRA spécialiste des émotions chez les oiseaux d'élevage, Christine Leterrier : *"Dans les bâtiments, il y a un truc sympa : les copains. Les poules sont des animaux très sociaux, et il y a une mortalité plus élevée dans les élevages en plein air"*. Lors d'une interview, la chercheuse affirme « j'aurais souhaité être interrogée directement, j'aurais pu expliquer le point de vue scientifique qui aurait permis de ne pas aller dans le sens dans lequel allait cette personne. D'un point de vue scientifique, il est beaucoup plus bénéfique aux poules d'être élevées en plein air, par rapport à l'élevage en cage. Aucun scientifique ne peut remettre cela en question" (Cherel L., 2018). Le député Thibault Bazin utilise ainsi à mauvais escient un argument scientifique, en ne citant que certains propos qui vont contre l'interdiction des poules élevées en cage. En effet, en mentionnant une « mortalité plus élevée dans les élevages plein air », il oriente ses discours en faveur du bien-être animal, bien qu'il soit contre l'amendement proposé pour interdire la commercialisation d'œufs de poules élevées en cage.

III. Conséquences du lobbying sur la protection des animaux d'élevage

III.1. Lobbys et engagements des politiques

III.1.1. Des négociations entre ministre, députés et rapporteurs

Loïc Dombrevail, le président du groupe d'étude sur la condition animale à l'Assemblée Nationale, est l'auteur d'une dizaine d'amendements sur le bien-être animal, dont un pour rendre les caméras obligatoires dans les abattoirs. Malgré son engagement pour la cause animale, il n'a pas soutenu ses amendements en Commission des affaires économiques : *"C'était peine perdue. J'ai eu toute une série de discussions préalables et je me suis rendu compte qu'il était inutile d'aller plus loin. J'avais un veto strict, définitif, sur un certain nombre d'amendements que je voulais porter, de la part du gouvernement, du cabinet du ministre, et du rapporteur du texte"*. Il affirme avoir été contacté par le ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert : « C'est toujours comme ça que cela se passe. Il y a une négociation entre le ministre, les députés et les rapporteurs, c'est tout à fait classique" (Cherel L., 2018). Cela montre bien l'influence qu'ont

les lobbys sur les décideurs publics. Le ministre de l'Agriculture, sous la pression des lobbyistes, peut imposer aux députés de ne pas soutenir leurs amendements. En s'adressant directement au ministre de l'Agriculture, et non pas aux députés, les lobbyistes ont conscience que l'impact sera plus fort.

III.1.2. Engagement ou désengagement ?

L'activité de lobbying a pour conséquence de faire osciller les positions des politiques. Nombreux sont les cas où des engagements sont pris puis délaissés. Ces évolutions de position se retrouvent dans les discours de l'ancien Président de la République, Nicolas Sarkozy. En effet, il s'était engagé en 2006 (alors ministre de l'intérieur) sur la question de l'abattage rituel, par le biais d'une lettre adressée à Brigitte Bardot. Il y indiquait sa volonté de généraliser l'étourdissement préalable à l'abattage (Bergeaud-Blackler F., Bernard B., 2010). Mais, sous la pression des professionnels de la viande voyant un avantage économique à l'abattage sans étourdissement (Assemblée Nationale, 2013), Monsieur Sarkozy s'est par la suite positionné contre Marine Le Pen qui polémiquait sur l'abattage rituel. Plus tard, il change à nouveau d'avis en soutenant son premier ministre François Fillon sur l'étiquetage de la viande abattue rituellement. Enfin, suite à une réunion avec les autorités religieuses juives, il modère ses propos et ne demande l'étiquetage que sur la base du volontariat (LePoint, 2012). Ainsi, les lobbys enclenchent des mécanismes forts même au plus haut point de la hiérarchie politique.

C'est aussi ce qui s'est passé pour la vente des œufs de poules élevées en cage. Emmanuel Macron s'était engagé en 2017 pour son interdiction d'ici : *"Je souhaite qu'il soit interdit dans les grandes surfaces de vendre des œufs issus des élevages en batterie. Je veux qu'on puisse apporter à nos concitoyens la garantie que lorsque l'on va acheter ses œufs, il y a derrière le respect du bien-être animal, qui est en même temps le respect d'une qualité pour le consommateur"* (Cherel L., 2018). Après un mécontentement des professionnels de filière œufs, un rendez-vous avec le ministre de l'Agriculture leur a été accordé. Suite à cet entretien, il n'est plus question d'une interdiction, mais plutôt d'une idée de progrès inscrite dans un plan de filière, idée favorisant pour la filière œufs mais décevante pour les associations de protection animale. Soumis à la pression de la filière œufs, le ministre de l'Agriculture a été contraint de revoir ses engagements.

III.2. Emergence d'initiatives privées

Sous la pression des consommateurs et des associations de protection animale, de nombreuses enseignes de distribution se sont engagées sur les questions de bien-être animal. C'est en particulier l'engagement sur les œufs de poules élevées hors cage qui est le plus marquant. En effet, *« en 2018, les ventes d'œufs standards ont reculé de 3,4% par rapport à 2017, passant pour la première fois sous les 50% de part de marché dans les hyper et supermarchés »* (Gérard M., 2019). Pour répondre à la demande des consommateurs et à celles des ONG de protection animale, les groupes tels que Carrefour, Auchan, Leclerc, Casino, Inter-Marché et bien d'autres ont annoncé l'arrêt de la vente d'œufs de poules élevées en cage pour leur propre marque d'ici 2020, et d'ici 2025 pour les marques nationales (Debrock P., Tregaro Y., 2018).

Des associations et partenariats se créent également entre différents groupes d'intérêts. Ces associations sont à l'image du Groupe Casino qui a répondu *« aux différentes sollicitations et questionnaires des ONG reconnues, notamment sur les enjeux de la pêche, du bien-être animal, des pesticides ou encore de la déforestation »*. En particulier, le groupe a noué un *« partenariat avec 3 organisations de la protection animale – LFDA, CIWF et OABA – afin de contribuer à*

la mise en place d'un étiquetage national sur le niveau de bien-être animal de la filière volaille » (Groupe Casino, 2018).

Discussion et conclusion

De nombreux rapports de force existent entre les différents groupes de lobbys. D'abord, le facteur financier entre largement en compte. Les grandes firmes disposent d'importants moyens financiers, et les ONG engagées pour faire entendre la voix de la société civile « *n'ont pas accès aux mêmes moyens humains et financiers pour faire entendre leurs plaidoiries aux parlementaires, et voient souvent leurs efforts dilapidés par l'influence des intérêts privés* » (Debove L., 2019). Grâce au registre de transparence de l'UE, on peut comparer les budgets des lobbys et avoir une idée de l'importance de chaque lobby : entre 100000 et 200000 euros pour INTERBEV en 2018, représentant les intérêts des filières viandes, contre moins de 30000 euros pour Convergence Animaux Politique (Transparency Register).

Pour garantir la licéité des pratiques des lobbyistes professionnels en France, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) a été introduit par la Constitution de la Vème République. Il est constitué par une diversité de représentants : représentants des salariés, des représentants des entreprises privées industrielles, commerciales et de services, des représentants des exploitants et des activités agricoles, des représentants des artisans ainsi que des « représentants des professions libérales. En représentant plusieurs intérêts spécifiques, il constitue une institution de lobbying mais est caractérisé par une très grande transparence. En effet, « *les séances de l'assemblée sont [généralement] publiques* » et « *les avis et rapports du Conseil en assemblée sont* » publiés « *au Journal officiel* » (LOI organique relative au Conseil Economique et Environnemental, 2010). Le CESE est donc avant tout un lieu de concertation, utile pour nourrir le dialogue entre les différents partenaires sociaux. Sur les questions de bien-être animal, le CESE a publié le 27 novembre 2019 son avis sur « *Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et de bien-être animal* » (CESE, 2019). Selon les associations de protection animale, cet avis comporte de nombreuses « *recommandations positives* » pour favoriser le bien-être animal (CIWF, 2019). En prenant en compte les intérêts propres aux divers représentants, cet avis pourrait constituer une véritable piste d'évolution pour l'avenir.

L'activité de lobbying est une réalité. Elle est souvent perçue comme négative puisqu'elle favorise des intérêts privés et non généraux, et qu'elle opère via des négociations secrètes. Toutefois, dans un monde qui est de plus en plus complexe, le lobbying peut avoir un rôle essentiel dans le sens qu'il réalise un travail d'éclairage de la décision publique. En effet, les différents groupes d'intérêts réalisent un travail d'expertise considérable qu'ils mettent à disposition des hommes politiques, des cabinets ministériels et des groupes parlementaires. Ces derniers ont par conséquent une meilleure appréhension des possibles effets de leurs décisions et peuvent par ce biais réfléchir à certains compromis. La pratique du lobbying n'est donc dangereuse que lorsqu'elle est mal encadrée.

Bibliographie

- Acatrinei T., Koch M., Quénel N. (2019). *Rapport sur le poids des lobbys au Parlement*. Projet Arcadie.
- AFP. (2017). *De propriété humaine à être sensible Plus de protection pour les animaux au fil des lois*. Consulté le 11 15, 2019, sur Web Agri: <http://www.web-agri.fr/actualite-agricole/economie-social/article/plus-de-protection-pour-les-animaux-au-fil-des-lois-1142-124930.html>
- Assemblée Nationale. (2013). *Table ronde sur les abattoirs*. Assemblée Nationale, Commission des affaires économiques.
- Bardot B. (2019). Lettre adressée à Emmanuel Macron pour dénoncer l'abattage sans étourdissement.
- Bataille B. (2018). *L214, quand les clics poussent à l'action*. Consulté le 11 04, 2019, sur Public Sénat: <https://www.publicsenat.fr/article/societe/l214-quand-les-clics-poussent-a-l-action-135797>
- Bensoussan-Brulé V. (2017). *Représentant d'intérêts : un cadre général posé par la loi Sapin 2*. Consulté le 10 25, 2019, sur Alain Bensoussan Avocats: <https://www.alain-bensoussan.com/avocats/representant-dinterets-loi-sapin-2/2017/10/27/>
- Bergeaud-Blackler F. , Bernard B. . (2010). *Comprendre le halal*. edipro.
- Berrod N. (2018). Comment les lobbys s'immiscent dans la fabrique de la loi. *Le Parisien*.
- CESE. (2019). *Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal*. Avis, Section de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation.
- Cherel L. (2018). *Bien-être animal : comment les lobbies et le ministre de l'Agriculture ont eu raison de Nicolas Hulot*. Consulté le 11 04, 2019, sur Franceinter: <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-01-septembre-2018>
- Cherel L. (2018). *Nicolas Hulot : sa bataille perdue sur le bien-être animal*. Consulté le 11 04, 2019, sur France TV info: https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/nicolas-hulot-sa-bataille-perdue-sur-le-bien-etre-animal_2919851.html
- CIWF. (2019). *Le CESE se saisit du bien-être animal*. Consulté le 11 30, 2019, sur CIWF: <https://www.ciwf.fr/actualites/2019/11/le-cese-se-saisit-du-bien-etre-animal>
- Daoulas J-B. (2018). Prise de bec entre députés macronistes. *L'express*.
- Debove L. (2019). Les lobbys : ces professionnels de la désinformation. *La Relève et La Peste*. Récupéré sur La Relève et la Peste.
- Debrock P., Tregaro Y. (2018). *Rapport sur la filière « Oeufs »*. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Le Médiateur des relations commerciales agricoles, Paris.
- Décaudin J-M., Malaval P. (2008). Le lobbying: Techniques, intérêts et limites. *Décisions Marketing*, 59.
- Eddison J., Mormède P., Boisseau-Sowinski L. Chiron J., Diederich C., Guichet J-L., Le Neindre P., Meunier-Salaün M-C. (2018). Bien-être animal : contexte, définition, évaluation. *INRA Productions animales*, 31.
- Ferrer M., Faussadry T. (2018). Cibles, moyens : quelles activités les lobbys déclarent-ils en France ? *Le Monde*. Récupéré sur Le Monde.
- FNSEA. (2018). EGA : malgré les insuffisances de la loi, mettons en application les EGA maintenant. *Communiqué de presse*.
- Garreta A, Orain M-N. (2019). *Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal*. Avis du Conseil économique, social et environnemental.

- Gérard M. (2019). Des associations dénoncent un recul du gouvernement sur les élevages de poules en cage. *Le Monde*.
- Gignoux A. (2016). *Les européens veulent plus de bien-être animal*. Consulté le 10 30, 2019, sur CIWF: <https://www.ciwf.fr/actualites/2016/03/les-europeens-veulent-plus-de-bien-etre-animal>
- Groupe Casino. (2018). *Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et Déclaration de performance extra-financière (DPEF)*.
- Hafez L., Le Bars A., Mochée M., Traore K. (2014). *Stratégie d'influence et représentation des intérêts : quelles sont les méthodes de travail des lobbyistes*. Sciences po Bordeaux.
- Harrison R. (1964). *Animal Machines: The new factory farming industry*. London, England: Vincent Stuart Publishers Limited.
- HATVP. (s.d.). *Le répertoire*. Consulté le 11 12, 2019, sur Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique: <https://www.hatvp.fr/le-repertoire/>
- Interbev Nouvelle Aquitaine. (2019). *Interbev Infos n°176*. Interbev, Communication.
- Katzemich N., Lange T., Bank M. (2019). *EU-Lobbyreport 2019*. LobbyControl.
- Koch M., Souquet I. (2018). France Culture. *Groupes d'influence : dans les couloirs du pouvoir*.
- Kujawski A. (2019). Le bien-être animal détermine les consommateurs et bouleverse la filière. *Les Echos*.
- La Relève et La Peste. (2018). *Loi Alimentation : l'Assemblée nationale sous influence des lobbies de l'élevage intensif*. Consulté le 11 06, 2019, sur La Relève: <https://lareleveetlapeste.fr/loi-alimentation-lassemblee-nationale-sous-influence-des-lobbies-de-lelevage-intensif/>
- Laurent Q. (2018). Loi Agriculture et Alimentation : comment les lobbys ont fait pression sur les députés. *Le Parisien*.
- LePoint. (2012). Viande halal : une députée UMP dépose puis retire une proposition de loi. *LePoint*.
- L'équipe de L214. (2018). *Des personnalités engagées contre la fourrure*. Consulté le 11 14, 2019, sur L214: <https://www.l214.com/lettres-infos/2018/02/27-personnalites-fourrure-fashion-week-salon-agriculture/>
- LOI organique relative au Conseil Economique et Environnemental. (2010). *Ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social*. Consulté le 11 12, 2019, sur Legifrance: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A439752B3FB2FAA34640FF626A664545.tpdila12v_1?idArticle=LEGIARTI000022405359&cidTexte=LEGITEXT000006069228&dateTexte=20110920
- Macron, E. (2017). Les candidats à la présidentielle face à la communauté WWF. (W. F. Pascal Canfin, Intervieweur)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2018). *Bien-être animal : contexte juridique et sociétal*. Consulté le 21 10, 2019, sur Site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation: <https://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-contexte-juridique-et-societal>
- Noyon R. (2015). Dans la boîte mail de la députée, ça grouille de lobbies et de doléances. *L'OBS*.
- Raynaud C. (2019). Brigitte Bardot écrit à Emmanuel Macron après une vidéo atroce tournée dans un abattoir de Rodez. *La Dépêche*.
- Renard C. (2017). *Du meuble à l'être sensible : la protection des animaux en cinq dates*. Consulté le 01 11, 2019, sur France Culture: <https://www.franceculture.fr/societe/du-meuble-letre-sensible-la-protection-des-animaux-en-cinq-dates>
- RMT Bien-être Animal. (s.d.). *Évolution de l'encadrement juridique de la protection animale*. Consulté le 11 05, 2019, sur Le bien-être animal dans l'enseignement agricole : éléments

de réflexion: <https://www.bien-etre-animal.net/partie-1-histoire-de-la-prise-en-compte-du-bea/evolution-statut-de-l-animal/>

Transparency Register. (s.d.). Consulté le 10 28, 2019, sur European Union: <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/searchControllerPager.do?declaration=&search=search>